

Termes et Conditions Indicatifs en date du 09.01.2014

TS «VIVENDI COUPON»

Titre de créance de Droit Anglais émis dans le cadre d'une offre au public en France. Titre de créance à capital non garanti.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement de type « action ».

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V - S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody's A2 , S&P A+ , Fitch A+). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* qui peut se matérialiser à la Date de Remboursement Final ou avant cette date si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, aux Dates de Remboursement Anticipé dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies).

1 – Titre de Créance

Référence EQD :	CE206SIT
Support :	Certificat (le(s) « Certificat(s) » ou le(s) « Titre(s) de Créance »)
Emetteur :	BNP Paribas Arbitrage Issuance BV (A+)
Garant :	BNP Paribas (A+ / A2 / A+)
Agent de Calcul :	BNP Paribas Arbitrage SNC
Devise :	Euro
Date de Transaction :	09 Janvier 2014
Date d'Emission :	03 Février 2014
Date de Constatation Initiale	31 Mars 2014
Date de Constatation Finale	1 Avril 2022
Date de Remboursement Final :	19 Avril 2022
Valeur Nominale par Certificat (« N ») :	1 000 EUR
Montant de l'Emission:	30 000 000 EUR
Nombre de Certificats :	30 000
Prix d'Emission :	100%

Montant net : 30 000 000 EUR

Période de commercialisation : Du 03 Février 2014 au 31 Mars 2014

Offre au Public : Oui

Sous-Jacent : Vivendi SA (Bloomberg: VIV FP Equity)

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique i (i allant 1 à 8) :	i	Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique
	1	31 Mars 2015
	2	31 Mars 2016
	3	31 Mars 2017
	4	3 Avril 2018
	5	1 Avril 2019
	6	31 Mars 2020
	7	31 Mars 2021

Dates de Remboursement Anticipé Automatique i (i allant de 1 à 8) :		Dates de Remboursement Anticipé Automatique
	1	14 Avril 2015
	2	14 Avril 2016
	3	18 Avril 2017
	4	17 Avril 2018
	5	15 Avril 2019
	6	14 Avril 2020
	7	14 Avril 2021

Remboursement Anticipé Automatique: A la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique i, si $\text{Perf Sous-jacent}_i \geq 0\%$ (c'est-à-dire si le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est supérieur ou égal à son Niveau Initial), alors le montant remboursé par Certificat à la Date de Remboursement Anticipé Automatique i, sera de :

$$N \times [100\% + 7\% \times i] \quad i= 1, 2, \dots, 7$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser par Certificat, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 7% multiplié par le nombre d'année(s) écoulée(s).

Sinon, si, à la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé

Automatique i, la performance du Sous-Jacent est négative, alors le produit ne fera pas l'objet d'un Remboursement Anticipé Automatique.

Remboursement Final à maturité

En l'absence de Remboursement Anticipé Automatique ou de rachat et d'annulation des Certificats par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Agent de Calcul détermine la performance du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale;

2 cas :

- si $\text{PerfSous-jacent}_{\text{Finale}} \geq 50\%$ (soit si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial), alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Certificat, sera de :

$$N \times [100\% + 56\%]$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Certificat, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 56% de la Valeur Nominale.

- si $\text{PerfSous-jacent}_{\text{Finale}} < -50\%$ (soit si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial), alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Certificat, sera de :

$$N \times [100\% + \text{PerfSous-jacent}_{\text{Finale}}]$$

Dans cette dernière hypothèse, l'investisseur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Définitions

Détermination de la performance du Sous-Jacent :

- PerfSous-jacent_1 : Niveau de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé i

concernée (sous réserve de la Convention de Jour de Bourse)

- $\text{PerfSous-jacent}_{\text{Finale}} = \frac{\text{Sous-jacent}_{\text{Finale}}}{\text{Sous-jacent}_0} - 1$
- $\text{Sous-jacent}_{\text{Finale}}$: Niveau de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale (sous réserve de la Convention de Jour de Bourse) "Niveau Initial" désigne Sous-jacent_0
- Sous-jacent_0 désigne le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale (sous réserve de la Convention de Jour de Bourse)

Convention de Jour ouvré:	Jour ouvré Suivant
Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les Paiements :	Target2
Règlement – Livraison :	Livraison contre paiement BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Clearstream 81851 Le règlement se fera en nominal
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Marché secondaire :	Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters [XS0961990826=BNPP] et sur fininfo [BPASTRUCT10].

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Certificats.

Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Certificats avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Certificats tels que, notamment, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous les coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente communiqués aux porteur à partir du 4^{ème} Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (« le « **Montant** »). Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Certificats à la date d'enregistrement telle que

définie par la Chambre de Compensation.

Divers	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution, et sont d'un montant annuel équivalent à 0.50% TTC du Montant de l'Emission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.
Droit applicable :	Droit Anglais
Documentation :	Conditions Définitives (« Final Terms ») dans le cadre du « Note Warrant and Certificate Programme » de l'Emetteur en date du 3 juin 2013 (le "Prospectus de Base ") dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.
Code ISIN :	XS0961990826
Code Commun :	096199082
Page Reuters	XS0961990826=BNPP
Dépositaire Commun :	BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg
Montant minimum de négociation :	1 Certificat (et multiples d'un Certificat par la suite)
Fréquence de cotation :	Quotidienne
Valorisation :	Quotidienne : l'Agent de Calcul fournira une valorisation des Certificats qui sera disponible sur page Reuters [XS0961990826=BNPP] et sur fininfo [BPASTRUCT10].
Restrictions de vente :	Se reporter à la partie Selling Restrictions du Prospectus de Base.
Double valorisation	Une double valorisation bi mensuelle sera également établie par Pricing Partners SAS.

Facteurs de risque

Risque lié au sous-jacent

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'action Vivendi SA.

Risque découlant de la nature du support

En cas de revente des Certificats avant la Date de Remboursement Final ou à une Date de Remboursement Anticipé (dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies) (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques de marché

Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance du Sous-Jacent mais aussi de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si le Sous-Jacent se situe en dessous de son niveau d'origine.

Risque de crédit

Le souscripteur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

NB : Les termes « capital » et « capital initial » désignent la Valeur Nominale par Certificat, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette TS (dont les Coupons et la prime de remboursement éventuelle) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention des Certificats par le souscripteur jusqu'à la Date de Remboursement Final ou à une Date de Remboursement Anticipé (dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique sont réunies). En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables *a priori*.

Avertissement

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titres de créance, vous est communiqué pour information uniquement et aucune réclamation ne saurait être basée sur cette traduction française.

Calcul des gains ou pertes hors commissions

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ces Certificats s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Offre au public

Les Certificats seront vendus par voie d'offre au public en France.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque AUTRE pays que la France. En effet, l'Émetteur des Certificats, n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des États de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Certificats ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des Certificats, l'exception relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les Titres de Créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des États américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titres de Créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis, ou à un ressortissant des États-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des États-Unis. Les Titres de Créance ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Confidentialité

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Certificats présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (Final Terms) des Titres de Créance et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques ; BNP Paribas invite chaque investisseur à lire attentivement la rubrique Facteurs du Risque du Prospectus de Base.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.